CHARTE DE DÉONTOLOGIE ET D'ÉTHIQUE DU FORMATEUR

Préambule :

Cette Charte de Déontologie concerne l'ensemble des formateurs. Son objectif est d'établir un cadre protégeant les stagiaires, les formateurs, les prescripteurs ou tiers impliqués dans la relation Formateur / Stagiaire. Elle propose des repères déontologiques, compte tenu des spécificités de la formation en tant que processus de transmission des compétences acquises par une personne dans le cadre de sa formation. Ce code de déontologie exprime des principes généraux. Ces règles sont applicables à tous nos formateurs.

Titre I : Déontologie et éthique professionnelle

Tout formateur intervenant au nom de CK Prévention s'engage à :

Article 1 : Exercer son activité en respectant les principes généraux de la déontologie et de l'éthique professionnelle : respect de la personne humaine, indépendance de jugement et d'action, honnêteté, neutralité, respect de la confidentialité professionnelle

Article 2 : Arriver chez le client 30 minutes avant le début de la formation afin de disposer d'un temps suffisant pour installer son matériel et accueillir l'ensemble des stagiaires.

Article 3: Se présenter auprès du client comme étant un formateur intervenant pour CK PREVEN-TION

Article 4 : Ne pas déléguer sa mission à un autre formateur (sauf accord préalable).

Article 5 : Ne proposer aucune vente additionnelle.

Article 6 : Ne pas laisser sa carte de visite.

Titre II : Recueil des données des stagiaires

Tout formateur intervenant au nom de CK Prévention s'engage à :

Article 7 : Ne demander que des informations directement liées et nécessaires à la formation.

Titre III: Relation avec les clients

Tout formateur intervenant au nom de CK Prévention s'engage à :

Article 8 : Contribuer par son comportement et la qualité de ses actions à renforcer l'image de la profession et celle de CK PRÉVENTION.

Article 9 : Mettre en œuvre toutes ses compétences, quel que soit l'action, le client, les stagiaires. Article 10 : Exercer son action dans l'intérêt commun de CK PRÉVENTION, de son client et des stagiaires en utilisant les moyens nécessaires pour at-

teindre les objectifs contractualisés.

Article 11: Informer rapidement CK PRÉVENTION de tout élément risquant d'entraver l'atteinte des objectifs pédagogiques ou la bonne réalisation de l'action de formation (retard, abandon d'un stagiaire, stagiaire(s) non inscrit(s), salle mise à disposition non-conforme, etc.).

Article 12 : Rester neutre par rapport aux jeux d'influence chez le client et ne pas exprimer de jugement ou critique sur le client auprès des stagiaires et autres salariés lors de l'action de formation.

Article 13: Respecter la confidentialité des informations concernant le client et respecter la culture de l'organisation cliente.

Titre IV : Relation avec les participants des actions de formation

Tout formateur intervenant au nom de CK Prévention s'engage à :

Article 14 : Inscrire ses actions dans une démarche de développement personnel, respecter la personnalité de chacun, et éviter toute discrimination.

Article 15: Garantir aux stagiaires la confidentialité absolue à propos de leurs paroles ou comportements, sauf si des risques pour l'action sont identifiés.

Article 16 : Entretenir avec nos clients et leurs salariés des relations empreintes de correction, droiture et neutralité.

Article 17 : Éviter tout abus d'autorité ou de pouvoir lié à sa position.

Article 18: Ne pas dépasser son rôle et éviter toute dérive d'ordre psychologique ou prétention thérapeutique.

Article 19: Éviter le prosélytisme, les approches sectaires et la manipulation mentale.

Titre V: Relation avec la profession

Tout formateur intervenant au nom de CK Prévention s'engage à :

Article 20 : apporter à CK PRÉVENTION, son savoirfaire spécifique en matière de formation et en assistance pédagogique, caractérisé par ses méthodes de travail et par son expérience reconnue dans ce domaine.

Article 21 : Se doter des moyens (pédagogiques et techniques) nécessaires à son professionnalisme et au développement de ses compétences (formation de recyclage de formateur, veille réglementaire, etc.)

Article 22 : Connaître et appliquer les règles en vigueur dans sa profession (procédures et normes).

Article 23 : Inscrire ses actions dans une démarche de qualité en respectant les procédures décidées et mises en place par CK PRÉVENTION et de se tenir informé des évolutions apportées au Référentiel National Qualité en se connectant régulièrement sur le site du Ministère du Travail, de la Santé et des Solidarités : www.travail-emploi.gouv.fr

Article 24 : S'abstenir de tout propos désobligeant envers un confrère devant les clients, les stagiaires et autres salariés, et ne pas chercher sciemment à prendre la place d'un confrère auprès d'un client.

Article 25 : En cas de litige avec un confrère ou un client, rechercher d'abord une solution amiable.

Titre VI: Respect du cadre légal

Tout formateur intervenant au nom de CK Prévention s'engage à :

Article 26 : Connaître et appliquer les lois et règlements, en particulier le livre IX du Code du Travail pour les actions de Formation Professionnelle Continue, et se tenir informé de leur évolution.

Je soussigné,, agissant en qualité d'intervenant pour l'organisme de formation CK PRÉVENTION, m'engage à respecter les 26 articles de cette charte de déontologie et reconnait avoir été informé que tout manquement constaté ou rapporté par un client, un stagiaire ou un confrère, fera l'objet des vérifications d'usage et sera susceptible de mettre fin à notre partenariat.

Fait àle/20....

Signature du représentant Légal Cédric KÚC Gérant

Signature du formateur

